ARRÊTÉ

RESERVATION DE TROIS PLACES

DE STATIONNEMENT

RUE LOUIS ARAGON

AU DROIT DU NUMERO 528

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> service voirie
Date : 28 OCT. 2026
N° : ARR DST 2026 306

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n° ARR_DGS_2026_087 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe Dolbeault pour assurer toute fonction dans les domaines des Travaux et du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de Monsieur Nathan FOURRIER concernant le stationnement d'un camion au droit du numéro 528 rue Louis Aragon - 45770 SARAN. nécessaire en raison de son déménagement.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 31 octobre 2026, réservation de 03 places de stationnement au droit du numéro 528 rue Louis Aragon - 45770 SARAN, pour permettre le stationnement d'un camion nécessaire en raison du déménagement de Monsieur Nathan FOURRIER.

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis,
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la Ville.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Philippe Dolbeault
adjoint délégué aux travaux et au patrimoine